



**Avec vous,
créons les talents
de demain !**

La taxe d'apprentissage est un impôt libératoire auquel toute entreprise est soumise et pour lequel elle est libre de choisir l'Organisme de Formation et la formation qu'elle décide de soutenir.

Vous avez l'opportunité de participer à l'excellence des futurs talents que vous allez recruter, mais aussi de favoriser une formation continue et une reconversion professionnelle de qualité pour vos collaborateurs !

Comme plus de 700 entreprises, soutenez nos formations et reversez le solde de 13% de votre Taxe d'Apprentissage, avant le 31 mai 2022, aux formations STAPS !

Informations : <https://fss.univ-poitiers.fr/professionnalisation/alternance/>

Contact : Amélie MURAT – amelie.murat@univ-poitiers.fr